

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE INC.	Numéro de permis 2017049	Date d'inspection Le 07 février 2019	
Nom de l'établissement MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE		Numéro de téléphone (506) 533-0859	
Adresse 3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité à fait la vérification des planifications. Les éducatrices ont une planification pour la semaine. La mentor encourage l'ajout de détails tel que les objectifs et les observations. L'exploitant à déjà la planification et la documentation comme objectif de travail pour son équipe.

Partage d'information sur l'implémentation du Curriculum éducatif pour la petite enfance du Nouveau-Brunswick en lien avec la langue du service offert.

original signé par
Véronique Landry

07 février 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date